
RÈGLEMENT NUMÉRO 630

RÈGLEMENT NUMÉRO 630 TRAITANT PARTICULIÈREMENT DES TARIFS DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES DÉCHETS SOLIDES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES AINSI QUE LEUR DISPOSITION OU LEUR CONDITIONNEMENT S'IL S'AGIT DES MATIÈRES RECYCLABLES (DES MATIÈRES RÉSIDUELLES) ET FIXANT LES TARIFS POUR LE SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil Municipal de la Municipalité de Sacré-Cœur, M.R.C. de La Haute-Côte-Nord, tenue le 16 décembre 2024, à 17h20, à l'endroit ordinaire des séances du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE : M^{me} Lise Boulianne

LES CONSEILLERS :

M^{me} Nada Deschênes

M^{me} Valérie Dufour

M. Guillaume Lavoie

M. Philippe Roy

Tous membres du Conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur, M.R.C. de La Haute-Côte-Nord est régie par les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur possède le pouvoir, en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre c. F-2.1), d'exiger des tarifs pour assurer les services de gestion des matières résiduelles (aussi appelé service des ordures ménagères et des matières recyclables);

CONSIDÉRANT QUE la gestion des ordures ménagères coûte environ cinq fois plus cher que celle des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QU'en plus d'être bénéfique pour l'environnement, il est donc économiquement avantageux de favoriser la récupération et de décourager l'élimination;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2024;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par M. Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité de Sacré-Cœur abroge le règlement numéro 620 et adopte le présent règlement, « Règlement numéro 630 traitant particulièrement des tarifs de compensation pour le service de collecte et de transport des déchets solides et des matières recyclables ainsi que leur disposition ou leur conditionnement s'il s'agit de matières recyclables (des matières résiduelles) et fixant les tarifs pour le service de gestion des matières résiduelles », statuant et décrétant ce qui suit :

1. DISPOSITION INTERPRÉTATIVE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. TITRE

Le présent règlement s'intitule : « Règlement numéro 630 traitant particulièrement des tarifs de compensation pour le service de collecte et de transport des déchets solides et des matières recyclables ainsi que leur disposition ou leur conditionnement s'il s'agit de matières recyclables (des matières résiduelles) et fixant les tarifs pour le service de gestion des matières résiduelles ».

3. DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique une interprétation différente, les mots ou termes employés ont la signification suivante :

Bac roulant

Contenant en plastique de couleur verte, grise ou noire pour les ordures ménagères, bleue pour les matières recyclables et brune pour les matières organiques, d'environ 240 ou 360 litres, muni d'un couvercle à charnières et de roues, pouvant être levé et vidé mécaniquement au moyen d'un bras verseur de type « universel » par les camions affectés aux différentes collectes. S'applique aussi aux bacs roulants de 1100 litres à couvercle plat destinés aux industries, commerces, institutions

	et édifices multi logements.
Conteneur :	Désigne un conteneur à ordures à chargement arrière ou à chargement avant. Ces contenants doivent leur nom au camion à ordures qui vidange la matière par l'arrière ou par l'avant. Ce contenant est de taille variable, oscillant entre 2 et 10 verges cubes.
ICI :	Acronyme utilisé pour désigner les industries, commerces et institutions.
Levée :	Correspond à la fréquence de collecte de bacs et conteneurs à une adresse donnée, peu importe le nombre de bacs et conteneurs. Par exemple, une collecte effectuée à un établissement qui détient 2 conteneurs et 3 bacs constitue une levée. Si ce commerce obtient une collecte chaque semaine, il a donc 52 levées par an.
Matière recyclable :	Matière jetée après avoir rempli son but utilitaire, mais qui peut être réemployée, recyclée ou valorisée pour un nouvel usage ou pour le même usage qu'à son origine. Elle comprend notamment le papier, le carton, le plastique récupérable, le verre, les métaux.
Matière résiduelle :	Matière ou objet rejeté par les ménages, les industries, les commerces ou les institutions et qui est mis en valeur ou éliminé.
MRC :	S'entend de la Municipalité régionale de comté de la Haute-Côte-Nord.
Ordures ménagère :	Déchet solide, tel que défini au paragraphe e) de l'article 1 du <i>Règlement sur les déchets solides</i>

(chapitre, Q-2, r. 13), adopté par le gouvernement du Québec en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre, Q-2) ainsi que ses amendements.

Usager :

Toute personne physique ou morale pouvant être desservie par le système de gestion des matières résiduelles. Désigne un citoyen (usager résidentiel) ou une entreprise (usager ICI) et peut être propriétaire ou occupant.

4. OBJET

Le présent règlement a pour objet de fixer les tarifs exigés pour assumer les coûts liés au service de gestion des matières résiduelles.

Les coûts liés au service de gestion des matières résiduelles comprennent le paiement de la quote-part exigée par la MRC pour la fourniture du service de gestion des matières résiduelles, conformément à ce que prévoit le *Règlement numéro 121-2012 déclarant la compétence de la MRC de La Haute-Côte-Nord quant à la gestion des matières résiduelles*, joint en annexe du présent règlement, ainsi que tout autre coût assumé par la municipalité pour assurer ce service.

5. TARIFICATION

Un tarif en fonction de la quantité annuelle d'ordures ménagères générée est exigé des usagers de l'ensemble du territoire municipal. À cette fin, trois catégories d'usagers sont créées :

- Les usages du secteur résidentiel;
- Les usagers du secteur ICI (industriel, commercial et institutionnel);
- Les usagers des secteurs non imposables.

Les usagers du secteur résidentiel comprennent les propriétaires et occupants de résidence permanente (une unité d'habitation sur la propriété), de multi logement permanent (plus d'une unité d'habitation sur la propriété) et de résidence saisonnière (une unité d'habitation sur la propriété qui subit une interruption de service pendant plus de 13 semaines dans l'année).

Les usagers du secteur ICI comprennent les industries, commerces et institutions ayant une place d'affaires dans la municipalité, qu'ils soient propriétaires ou occupants.

Les tarifs pour les différentes catégories d'usagers sont déterminés annuellement par le conseil municipal, lors de l'adoption du budget municipal.

6. QUANTITÉ ANNUELLE D'ORDURES MÉNAGÈRES GÉNÉRÉES PAR LA MUNICIPALITÉ ET RÉPARTITION ENTRE LES SECTEURS RÉSIDENTIELS ET ICI

La quantité annuelle d'ordures ménagères générée par la municipalité est calculée en tonnes métriques ou en kilogrammes et est déterminée à partir des statistiques compilées par le service de la gestion des matières résiduelles de la MRC, pour la période du 1^{er} octobre au 30 septembre précédant l'adoption du budget municipal. Si les données ne sont pas disponibles pour cette période, les dernières statistiques disponibles couvrant une année complète sont utilisées.

La répartition de la quantité d'ordures ménagères générées par le secteur résidentiel et par le secteur ICI est également déterminée à partir de ces mêmes statistiques compilées par la MRC.

7. TARIF EXIGÉ DES USAGERS DU SECTEUR RÉSIDENTIEL

Le tarif exigé à un usager du secteur résidentiel est établi ainsi :

$$(volume\ annuel\ d'ordures\ de\ l'usager \times coûts\ au\ litre)$$

8. TARIF EXIGÉ DES USAGERS DU SECTEUR ICI

Le tarif exigé à un usager du secteur ICI est établi ainsi :

$$\begin{aligned} & \{(volume\ annuel\ d'ordures\ de\ l'usager \times coûts\ au\ litre) \\ & \quad + coût\ de\ base\} \\ & + coût\ des\ levées\ supplémentaires \end{aligned}$$

9. VOLUME ANNUEL D'ORDURES MÉNAGÈRES

9.1 POUR LES USAGERS DU SECTEUR RÉSIDENTIEL

Le volume annuel d'ordures ménagères du secteur résidentiel est établi selon le nombre d'usagers de ce secteur, en considérant que :

- pour une résidence permanente, le volume correspond à 9 360 litres;
- pour un multilogement, le volume correspond à 9 360 litres par unité de logement;
- pour une résidence saisonnière, le volume correspond à 4 680 litres.

9.2 POUR LES USAGERS DU SECTEUR ICI

Le volume annuel d'ordures du secteur ICI est déterminé selon les renseignements obtenus par la Municipalité régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord auprès des usagers ainsi que de l'entreprise responsable de la collecte, en multipliant le volume des bacs et conteneurs par le nombre de collectes par année, pour chacun des usagers. Les

volumes ainsi déterminés pour chacun des usagers sont additionnés pour établir un volume total annuel pour les usagers du secteur ICI.

Le volume annuel d'ordures est déterminé selon les contenants présents au cours de l'année qui précède l'année de taxation.

Si un établissement modifie le nombre de bacs et conteneurs en cours d'année, la modification sera prise en compte pour la période suivante de taxation.

10. COÛT AU LITRE

10.1 POUR LES USAGERS DU SECTEUR RÉSIDENTIEL

Le coût au litre est obtenu en divisant les coûts pour la gestion des matières résiduelles à assumer par le secteur résidentiel (déterminé au prorata des ordures ménagères générées par l'ensemble de la municipalité) par le volume annuel d'ordures ménagères généré par les usagers du secteur résidentiel :

$$\frac{\text{coûts pour la gestion des matières résiduelles à assumer par le secteur résidentiel}}{\text{volume annuel d'ordures du secteur résidentiel}}$$

10.2 POUR LES USAGERS DU SECTEUR DES ICI

Le coût au litre est obtenu en divisant les coûts pour la gestion des matières résiduelles à assumer par le secteur ICI (déterminé au prorata des ordures ménagères générées par l'ensemble de la municipalité) moins les coûts des levées excédentaires et le coût de base, par le volume annuel d'ordures ménagères généré par les usagers du secteur des ICI :

$$\frac{\text{coûts pour la gestion des matières résiduelles à assumer par le secteur ICI} - \text{coûts des levées excédant la fréquence aux 2 semaines} - \text{coût de base}}{\text{volume annuel d'ordures du secteur ICI}}$$

11. COÛT DE BASE

Le coût de base comprend les frais fixes de base.

12. COÛT DES LEVÉES EXCÉDENTAIRES

Le coût des levées excédentaires, c'est-à-dire des levées excédant la fréquence aux 2 semaines, est calculé au prorata du coût du service relié à la collecte par rapport au coût total du traitement (collecte et élimination) des ordures pour les usagers ICI. Le coût à la levée est obtenu de la façon suivante :

$$\left[\frac{\text{coûts pour la gestion des matières résiduelles à assumer par le secteur ICI}}{\text{au prorata des ordures générées par l'ensemble de la municipalité}} \right]$$

$$\frac{\{(frais\ reliés\ au\ service\ de\ collecte)\ / (frais\ reliés\ au\ service\ de\ collecte\ +\ frais\ d'élimination)\}}{\text{nombre de levées totales des usagers ICI de la municipalité}}$$

Le coût à la levée est ensuite multiplié par 0,5 pour les bacs et par 1,5 pour les conteneurs.

13. FRÉQUENCE DE COLLECTE POUR LE CALCUL DU TARIF EXIGÉ AUX USAGERS DU SECTEUR ICI

La fréquence de collecte est déterminée par trimestre, c'est-à-dire par période de treize (13) semaines. La tarification s'applique donc uniquement pour des périodes de 13, 26, 39 ou 52 semaines par année. Une fréquence à la semaine plutôt qu'aux deux semaines pour un trimestre se voit attribuer 6,5 collectes payantes excédentaires.

14. COMMERCE SITUÉ DANS UNE RÉSIDENCE

Dans le cas d'un commerce localisé à l'intérieur une résidence, le tarif est calculé en additionnant les frais suivants :

- Tarif résidentiel
Plus
- Montant correspondant à 33 % des frais pour un bac roulant de 360 L
Plus, le cas échéant,
- Le coût au litre déterminé pour les usagers du secteur ICI multiplié par le nombre de bacs excédant le bac de 360 L.
Plus, le cas échéant,
- Le coût pour les levées excédentaires.

15. TARIF MINIMAL POUR UN USAGER DU SECTEUR ICI

Un usager du secteur ICI doit défrayer au minimum le même tarif qu'un usager résidentiel propriétaire ou occupant d'une résidence permanente, à moins qu'il ne possède un bac commun avec un autre usager.

16. BACS ET CONTENEURS PARTAGÉS ENTRE DEUX ICI

Les usagers du secteur ICI peuvent partager des bacs et conteneurs et doivent en informer la municipalité. Dans ce cas, le tarif sera calculé selon la même méthodologie, c'est-à-dire en fonction du volume des bacs et conteneurs partagés, mais sera réparti entre les usagers à parts égales, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par le conseil municipal.

17. GRILLE DE TARIFICATION

Après l'adoption du budget annuel, le conseil municipal publie sur son site Internet et affiche au bureau municipal la grille des tarifs applicables pour l'année financière, selon le modèle prévu à l'annexe 1 du présent règlement.

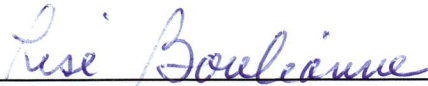
18. ABROGATION

Le règlement numéro 12 est abrogé.

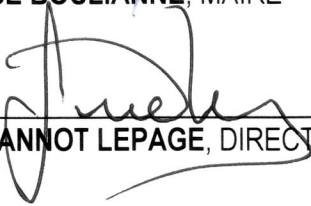
19. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SACRÉ-COEUR, CE 16^E JOUR DE DÉCEMBRE 2024.



LISE BOULIANNE, MAIRE



JEANNOT LEPAGE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Annexe A

Annexe 1: Tarification - Grille de calcul

Pour l'année 2025, les tarifs suivants sont en vigueur:

<u>Usagers</u>	<u>Tarifs par unité d'occupation</u>	
<u>Usagers du secteur résidentiel - Selon la catégorie d'usager</u>		
- <u>Résidence permanente</u>	<u>335 \$</u>	
- <u>Multilogement permanent</u>	<u>335 \$</u>	
- Résidence secondaire	<u>168 \$</u>	
<u>ICI - selon le volume et la fréquence de collecte</u>	- <u>Tarification munimum</u>	<u>168 \$</u>
	- <u>Tarification maximale</u>	<u>50 000 \$</u>

Grille de tarification des industries, commerces, institutions, fermes et OSBL

Matricule	Raison sociale	Adresse	Tarification 2025
4346-66-0260	SEPAQ Centre interprétation de la Bay Mills	Route 172 Nord	8 930.00 \$
4445-85-3766	SEPAQ - Refuge	Anse-Aux-Barges	880.00 \$
4648-50-3533	Club Pêche Ste-Marguerite	1057, route 172 Nord	430.00 \$
4648-50-3533	Résidence Gardiens	1073, route 172 Nord	168.00 \$
4648-71-0372	INRS-eau, terre et environnement et LABO, CIRSA	1061, route 172 Nord	430.00 \$
4847-58-3650	Cœur Sauvage	545, chemin du vieux pont	168.00 \$
4950-36-6040	Gestion et environnement GD	812, chemin du Moulin	430.00 \$
4950-65-9832	Justin Dupont Gauthier	715, chemin du Moulin	168.00 \$
5043-69-2810	Ferme 5 étoiles inc.	601, chemin de l'Anse-à-Pierrot	262.00 \$
5048-38-7028	Sacopan 1	652, chemin du Moulin	15 465.00 \$
5049-52-6565	Granulco inc.	648, chemin du Moulin	4 540.00 \$
5049-61-1024	Boisaco inc. 1 Coopérative des travailleurs forestiers de Ste-Marguerite (COFOR), Coopérative de travailleurs (euses) de Sacré-Cœur (UNISACO) et Investra	648, chemin du Moulin	48 030.00 \$
5049-61-7018	RIPCO Inc.	646, chemin du Moulin	3 645.00 \$
5143-33-1605	Les Ébouis	Chemin de l'Anse-à-Pierrot	430.00 \$

5143-46-6662	Canopée Lit inc. - Cabane	430, chemin Anse-à-Pierrot	2 190.00 \$
5643-49-3443	Massothérapie Patricia Maltais	65, rue de la Rivière	168.00 \$
5142-57-4732	Canopée Lit inc. - Accueil	287, chemin Anse-de-Roche	430.00 \$
5143-10-8260	Au sommet du Fjord	450, chemin de l'Anse-à-Pierrot	1 305.00 \$
5145-33-2153	Réginald Gauthier	453-B, route 172 Nord	470.00 \$
5145-61-6243	Ferme Fabien Dugeon	441, route 172 Nord	168.00 \$
5643-27-5732	Mécanique PMB	87, rue du Parc	168.00 \$
5146-22-7111	Ferme 5 étoiles inc.	465, route 172 Nord	11 375.00 \$
5146-74-1746.01	Halte Gourmande la Friterie	Route 172 Nord	3 420.00 \$
5146-91-1874	AIDTIC (antenne)	415, route 172 Nord	430.00 \$
5147-54-9371	Marc Béchard Construction RH 2000 avec ferme	490, chemin Robert	168.00 \$
5239-94-8340	Ferme Colette Hovington	306, Rang St-Joseph	168.00 \$
5239-94-8340	Alfred le voisin d'Oscar	306, Rang St-Joseph	430.00 \$
5243-33-0623	Herbamiel	228, chemin de l'Anse-de-Roche	415.00 \$
5243-77-6290	Ferme du Rocher	201, chemin de l'Anse-de-Roche	610.00 \$
5244-27-3502	LES BLEUETS DU FJORDS INC.	170, chemin de l'Anse-de-Roche	168.00 \$
5244-87-0525	LES BLEUETS DU FJORDS INC.	150, chemin de l'Anse-de-Roche	168.00 \$
5246-13-2055	Alexandra Deschênes (salon de toilettage)	442, Route 172 Nord	168.00 \$
5246-32-4488	Ranch le Marshall	426, route 172 Nord	168.00 \$
5246-50-3854	H/Motel Restaurant Coronet	401, route 172 Nord	11 485.00 \$
5246-51-1489	Narcisse Morin (Entreposage de bleuet)	414, route 172 Nord	430.00 \$
5246-61-4257	ATE-SOU-MA inc.	406, route 172 Nord	3 515.00 \$
5246-81-0937	MultiServices Inc	398, route 172 Nord	430.00 \$
5339-90-2836	Ferme Gros Père	204, Rang St-Joseph	3 805.00 \$
5345-47-6095	Les Services Mécaniques H&D inc	354, route 172 Nord	2 610.00 \$
5345-75-7683	Sylvie Harvey, Salon coiffure massage	347, route 172 Nord	168.00 \$
5346-86-6804	Langis Deschênes	346, route 172 Nord	168.00 \$
5438-05-3350	Ferme Dave Lévesque et Michel Manning	210, Rang St-Joseph	815.00 \$
5444-63-3567	Camille Deschênes	271, route 172 Nord	168.00 \$
5444-82-9778	Ranch le Soleil Le Vent	243, route 172 Nord	1 095.00 \$

5445-03-2748	Ferme Claude Perron	322-A, route 172 Nord	470.00 \$
5445-33-8343	Séléna Gauthier (Centre de soins SG)	303, Route 172 nord	168.00 \$
5445-44-9465	Transcie (1990) inc.	312, route 172 Nord	2 610.00 \$
5445-81-4861	9250-5700 Québec inc	275, route 172 Nord	430.00 \$
5446-01-1151	Ève Deschênes	91, rue Durand	302.00 \$
5447-90-7482	Rodrigue Laprise	238, route 172 Nord	470.00 \$
5543-66-7167	Ferme Yvon Dufour (Ferme du Village)	193, rue Principale Nord	2 435.00 \$
5545-37-7148	William Lebel	250, route 172 Nord	168.00 \$
5545-43-4742	Denis Delphis Hovington	242, route 172 Nord	168.00 \$
5550-73-0856	9353-4113 Qc inc (Pourvoirie Des Grands Ducs)	Lac Caribou	1 590.00 \$
5638-04-6984	Ferme Vincent Fortin (Anse-Creuse)	211, Rang St-Joseph	3 805.00 \$
5638-08-8060	Ferme Roger Manning	207, Rang St-Joseph	815.00 \$
5643-38-6889	Lucille Proteau (Gîte)	70, rue de la Rivière	168.00 \$
5643-45-2847	Centre de la petite enfance Grain de Soleil	64, rue Dufour	2 380.00 \$
5643-59-5963	Garage Jos Perron et fils inc.	103, rue Principale Nord	2 610.00 \$
5643-59-7244	Cercle des fermières	49, rue Mayrand	430.00 \$
5643-64-9948	Auberge Mon coin de pays	45, rue Principale Nord	2 610.00 \$
5643-65-1978	Michael Rossy ltée	63, rue Principale Nord	860.00 \$
5643-65-8708	Bar laitier le Cornet	51, rue Principale Nord	1 735.00 \$
5643-66-5176	La Croisée des Saveurs	77, rue Principale Nord	2 415.00 \$
5643-66-6234	Bâtiment 71 rue principale N (Salon esthétique beauté divine avec un logement)	71, rue Principale Nord	168.00 \$
5643-67-2281	Toilettage canin Annick Tremblay	91, rue Principale Nord	168.00 \$
5643-69-1120	Comité action Jeunesse	39, rue Mayrand	430.00 \$
5243-36-1411	Tradition désign	224, chemin de l'Anse-de-Roche	168.00 \$
5643-72-3693	Salon Coiffure Nadia Deschênes	83, rue Principale Sud	168.00 \$
5643-74-7222	Olivier Robitaille (Cake en folie)	54, rue Gagné	168.00 \$
5643-75-5013	Autobus Deschênes inc.	50, rue Principale Nord	168.00 \$
5643-76-1271	Caisse Populaire Desjardins du Saguenay St-Laurent	70, rue Principale Nord	430.00 \$
5643-76-2406	Société Canadienne des Postes	62, rue Principale Nord	430.00 \$

5643-76-6816	9229-6540 Québec inc (Microbrasserie)	64, rue Principale Nord	430.00 \$
5643-76-7480	Pavillon Léopold Mayrand	55, rue Lévesque	2 930.00 \$
5643-77-5897	Salon Funéraire de Sacré-Cœur	80-B, rue Principale Nord	430.00 \$
5643-84-2519	L'AUBERGE MON COIN DE PAYS INC.	64, rue Gagné	2 610.00 \$
5643-84-5641	Pharmacie Myriam Tremblay	70, rue Gagné	860.00 \$
5643-84-9291	9514-6619 Québec inc (Clinique Méd. Dr Côté, Arp CTT ass., Ass WB, coiffure Émilie, Notaire Turcotte, Salont Touche pois, Syndic RCGT, Salon Suzy)	63, rue Gagné	200.00 \$
5643-85-0227	Art lettrage	58, rue Savard	168.00 \$
5643-89-0470	Âge d'or + Cardio Gym	80, rue Principale Nord	168.00 \$
5643-89-7883	École Notre-Dame-du-Sacré-Cœur		4 540.00 \$
5643-92-2272	Garderie en milieu familiale Maryse Létourneau	60, rue Deschênes	168.00 \$
5644-14-8959	Yvon Dufour (centre agricole)	165, rue Principale Nord	470.00 \$
5644-18-2139	Hydro-Québec SOB	Rue Principale Nord	430.00 \$
5644-23-9288	Élise Guignard C.P.A. inc.	153, rue Principale Nord	335.00 \$
5644-27-1880	Caroline Ouellet (écurie)	194, rue Principale Nord	470.00 \$
5644-31-8848	Salon Annick coiffure unisexe	121, rue du Parc	168.00 \$
5644-34-2866	Distribution D.M	164, rue Principale Nord	168.00 \$
5644-34-4339	Association de la Rivière Sainte-Marguerite	160, rue Principale Nord	430.00 \$
5644-34-7143	Épicerie Hovington inc.	156, rue Principale Nord	15 535.00 \$
5644-35-4128	Laurian Dufour inc. (Rona)	172, rue Principale Nord	2 610.00 \$
5644-35-7711	Excavation Yvan Lessard	171, rue de l'Écluse	430.00 \$
5644-37-4123	Auberge chez Caro	166, rue Principale Nord	168.00 \$
5644-37-4123	Les Quatres Saisons	168, rue Principale Nord	860.00 \$
5644-40-6657	Pièces d'autos Deschênes (Home Hardware)	119, rue Principale Sud	4 540.00 \$
5644-42-3647	Société de Développement de Sacré-Cœur	136, rue Principale Nord	430.00 \$
5644-42-7973	Club du lac Des Baies	138, rue Principale Nord	1 590.00 \$
5644-45-3275	Transports R. Tremblay (Gilles Perron)	54, chemin du Lac de l'Écluse	430.00 \$
5644-47-8697	Aurel Harvey et Fils	57, chemin de l'Écluse	430.00 \$
5644-50-2428	Corine Fraser	109, rue Principale Nord	168.00 \$
5644-50-8432	L'Alliance des Femmes	108, rue Principale Nord	168.00 \$

5644-51-7604	Transports Janifer inc.	107, rue Gravel	168.00 \$
5644-55-5045	Tellus	67, chein du Lac de l'Écluse	168.00 \$
5644-70-7246	Presbytère du Sacré-Cœur	84, rue Principale Nord	168.00 \$
5646-13-4136	Ferme des Trembles	230, route 172 Nord	168.00 \$
5742-45-6746	Ferme de la Colline et Fils inc.	170, rue Principale Sud	3 100.00 \$
5743-02-8851	Transport LH Caron	79, rue Brisson	168.00 \$
5743-03-0853	Transport Sacré-Cœur	68, rue Morin	168.00 \$
5743-03-9727	Les Transports R.B.M inc.	67, rue Deschênes	600.00 \$
5743-04-3237.01	Bell Canada	84, rue Gagné	430.00 \$
5743-09-8614	Transport Hervé Deschênes	89, rue Lévesque	168.00 \$
5743-24-4842	Les Entreprises Francken	104, rue Gagné	430.00 \$
5743-44-5099	Ambulance Demers	125, rue Gagné	430.00 \$
5743-46-5857	Élise Perron (Maison encre et papier)	116, rue Gagné	168.00 \$
5743-71-4775	Ferme Éric Deschênes	150, rue Principale Sud	6 795.00 \$
5743-94-8545	Usi-Art services inc	152, rue Gagné	860.00 \$
5943-71-5262	Patricia Brisson Gagnon (Champ d'elles)	1928, route 172 sud	168.00 \$
5944-63-1595	Ferme Jacky Jourdain & Betty Hovington	1960, route 172 Sud	168.00 \$
6042-05-0982	9171-9492 Québec inc. (Les artisans du Saguenay)	1901, route 172 Sud	430.00 \$
6042-05-0982	Entrepôt Lays	1901, route 172 Sud	430.00 \$
6042-11-4663	Simon Deschênes (Entreprise forestière)	1885, route 172 Sud	4 325.00 \$
6043-36-2132	Ferme Su-Max enr.	1930, route 172 Sud	168.00 \$
6043-85-1879	Ferme Émilien & Christine Deschênes	1909, route 172 Sud	600.00 \$
6044-01-6794	Lam Quang-Thanh-Ngan	Route 172 Sud	470.00 \$
6143-25-0904	Domaine de Nos Ancêtres enr.	1895, route 172 Sud	525.00 \$
6143-25-0904	Canada Bread Entrepôt	1895, route 172 Sud	3 645.00 \$
6541-48-3045	Club de Chasse et Pêche Tadoussac Inc. 1	45, route 138	5 575.00 \$
6741-93-3797	Pourvoirie des Lacs à Jimmy Enr.	62, route 138	4 520.00 \$
Total			237 536.00 \$